ART. 21 N° 340

## ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission			
Gouvernement			
Adopté	1	1	
		<b>AMENDEMENT</b>	N º 340
		présenté par le Gouvernement	
		ARTICLE 21	
I. – À l'alinéa 8,	substituer au 1	mot :	
« janvier »			
le mot :			
« février ».			
II. – En conséque mot :	ence, à la prem	nière phrase de l'alinéa 14, substituer	à la seconde occurrence du
« janvier »			
le mot :			
« février ».			

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition permet de fonder l'entrée en vigueur du dispositif sur un début de mois civil, pour faciliter la mise en œuvre de la mesure. Toutefois, il n'est pas certain que la loi puisse être promulguée avant le 1<sup>er</sup> janvier : il est donc, par prudence, proposé de décaler cette entrée en vigueur d'un mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> février, afin d'éviter que cette mesure ne conduise à faire rétroagir la loi.